

## Procès-verbal de la séance du mercredi 21 juin 2023

Le *Président du Conseil général*, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19 h 17.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de Mme Catherine Fiaux du Journal de « l'Omnibus » et de M. Romain Mange du Journal de Cossonay.

Il remercie M. Luis Monteiro, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le *Président* demande à Mmes Dominique Leemann, Frédérique Schneider et Joëlle Schneider de fonctionner comme scrutatrices pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

### **1. Assermentations, démissions et appel**

- *Assermentation* : M. Marc Michaud
  
- *Démissions* : MM. Gilles Pittet, commission de gestion, suppléant énergie,  
Lecture de la lettre de M. Gilles Pittet par le Président.  
Mme Pilar Seone  
Mme Lucienne Wehrle

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 46 membres.

- *Appel* :
  - Présents : 38 membres
  - Excusés : 7 membres
  - Absents : 1 membre
  
- Quorum : 13
- Majorité simple : 20
- Bulletin secret : 8

### **2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté**

*L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :*

1. Assermentations, démissions et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis municipal 06.2023/1: Rapport sur la gestion et les comptes pour l'exercice 2022
6. Préavis municipal 06.2023/2: Servitude de passage à pied N° ID 010.2018/001563 du 5 juillet 2018 grevant les parcelles 31 et 861 / Demande de radiation
7. Élection d'un suppléant pour la commission de gestion
8. Élection d'un suppléant pour la commission de l'énergie et de l'environnement
9. Activités des délégations intercommunales : AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
10. Élection du bureau du Conseil Général (président, vice-président-e, scrutateurs-trices)
11. État de l'avancement de la révision du règlement de police
12. Communications de la Municipalité
13. Divers et propositions individuelles

### 3. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité moins quatre abstentions. Il est précisé que c'est le dernier rédigé par M. Charly Clerc. Le *Président* le remercie.

### 4. Communications du Président du Conseil

Le *Président* donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les votations et élections 2023 et 2024.

**Conseil général :** Jeudi 12 octobre 2023,  
Jeudi 14 décembre 2023 (Budget 2024, jetons de présence)  
Jeudi 18 avril 2024  
Jeudi 20 juin 2024 (Comptes 2023)  
Jeudi 10 octobre 2024  
Jeudi 12 décembre 2024 (Budget 2025, jetons de présence)

**Votations et élections :** 22 octobre 2023 : 1<sup>er</sup> tour des élections fédérales,  
12 novembre 2023 : 2<sup>e</sup> tour des élections fédérales,  
26 novembre 2023, annulé, pas d'objets fédéraux ni d'objets cantonaux  
3 mars 2024  
9 juin 2024  
22 septembre 2024  
24 octobre 2024

Le *Président* indique que Mme Laurence Perdrix qui vient de rejoindre l'assemblée participera au Conseil général en tant qu'invitée ce soir. Il poursuit ses communications :

**Rapports des commissions :** pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil (max. mardi 10h00), les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms.

Les adresses à utiliser sont celles du président et de la secrétaire du Conseil :

[president.conseil@pompaples.ch](mailto:president.conseil@pompaples.ch) et [secretaire.conseil@pompaples.ch](mailto:secretaire.conseil@pompaples.ch)

**Rapports d'activités des délégations intercommunales :** Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

**Dépassement d'un préavis:** Le conseil a reçu un courrier de la part de la municipalité le 16 mars 2023, celle-ci nous informe d'un dépassement du préavis N° 04.2021/1, augmentation du budget de révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal de la police des constructions.

Urbaniste CHF 15'000.- + Géomètres et divers CHF 10'000.-  
Solde de CHF 9'700.-, d'où un dépassement de CHF 15'300.-

Lecture dudit courrier par M. le *Président*. (**Annexe 1**)

Le *Président* du Conseil demande à la Municipalité si elle a un complément à formuler.

M. Joël Fontolliet précise que suite à la mise à l'enquête du PACom, il y a eu une dizaine d'oppositions. Ce montant de CHF 15'300.- peut être sujet à modification, tout dépendra des arrangements qui pourront être trouvés avec les opposants. Si les affaires sont traitées par le tribunal administratif, le montant se verra fortement augmenter.

Le *Président* du Conseil général ouvre la discussion.

M. Alvaro Martins remarque que la municipalité demande un crédit supplémentaire, mais sans en connaître vraiment le montant.

M. Alain Bonzon, syndic, répond que la municipalité ne demande pas, mais qu'elle informe simplement qu'il y a dépassement, comme elle doit le faire juridiquement. D'ici quelque temps, lorsqu'elle traitera les oppositions, elle pourra déterminer plus précisément le montant du coût final et pourra alors présenter un préavis.

M. Fredy Bovet propose de ne pas voter ce soir, étant donné que la municipalité ne peut indiquer précisément le montant du coût final.

Le *Président* précise qu'il ne s'agit pas d'une votation, mais d'une information. Il en profite pour expliquer que les approbations des dépassements de préavis sont traitées de deux manières, soit par les prochains comptes en ayant une ligne spécifique à ce sujet mentionnée dans ceux-ci, soit par le biais d'un préavis.

### **Jetons de présence 2022**

Le Conseil a reçu une lettre de remerciements de la part du directeur général de la Fondation Enfance Emma Couvreu, M. Ladislas Hierholtz. Lecture de la lettre de remerciements par *Le Président*. **(Annexe 2)**

### **Lettre de citoyens de Pompaples : Nicolas Fournier et Isabelle Dubey**

Ce courrier concerne le préavis sur la radiation de la servitude de passage à pied du quartier Pré Coupin. Lecture de la lettre par *Le Président*. **(Annexe 3)**

*Le Président* précise que cette lettre lui a été transmise aujourd'hui aux alentours de 17h et que tous les courriers reçus par le Conseil général doivent être présentés à l'assemblée.

**Verre de l'Amitié riche:** Remerciements à la Municipalité pour l'organisation. Tous les membres du Conseil y sont conviés à l'issue de la séance et celui-ci est offert par « les habitants » de Pompaples.

## **5. Préavis municipal 06.2023/1: Rapport sur la gestion et les comptes pour l'exercice 2022**

*Le Président* donne la parole à M. Stéphane Schneider, rapporteur de la commission de gestion.

### **Préambule**

La Commission de gestion a pour mission principale de vérifier que l'exécutif agit dans le respect des règlements en vigueur et en toute légalité, du point de vue financier comme dans sa gestion, et enfin d'en rapporter le résultat au Conseil. Il n'appartient pas à la Commission de gestion de porter un jugement ou une critique sur les décisions prises durant l'exercice écoulé.

### **Rapport**

La Commission de gestion composée de Messieurs Georges Barré, Stéphane Schneider et Charly Clerc s'est réunie à plusieurs reprises depuis mars dernier. Elle a consulté la comptabilité et vérifié le respect des décisions prises par le Conseil. Elle a contrôlé la pose du revêtement de la route cantonale traversant le village, en compagnie du Conseiller municipal responsable ainsi que de l'employé communal. Elle a rencontré le personnel administratif du bureau communal. Elle s'est entretenue avec la Municipalité et a obtenu des réponses aux questions soumises à celle-ci.

### **Comptabilité**

Le contrôle de la fiduciaire OFICO FIDUCIAIRE SA a porté en particulier sur :

- La comptabilité et les comptes annuels à savoir : bilan, comptes de fonctionnement, tableau des investissements, liste des engagements hors bilan ainsi que rappel des ententes intercommunales ; ce contrôle est effectué selon la norme d'audit suisse 910 (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative.

Le contrôle de la Commission de gestion a porté spécifiquement et par sondage sur :

- Les diverses factures de fonctionnement des postes suivants :
  - Administration générale
  - Finances
  - Domaines et bâtiments
  - Travaux
  - Instruction publique et cultes
  - Police
  - Sécurité sociale
  - Services industriels

**Sur la base du rapport de vérification des comptes de la fiduciaire, la Commission de gestion a constaté que :**

- Le bilan ainsi que les comptes de fonctionnement concordent avec la comptabilité ;
- La comptabilité est tenue avec précision ;
- Les libellés sont conformes aux pièces comptabilisées ;
- Aucun élément ne nous laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la Loi sur les communes et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

**En résumé :**

- L'exercice 2022 se conclut par un excédent de CHF 305'927.64, avec une marge d'autofinancement positive de CHF 249'150.54.
- La Commission de gestion félicite et remercie la boursière pour le travail réalisé durant l'année.

**Point de rencontre d'urgence (PRU)**

- Dans le cadre de la préparation à une éventuelle pénurie énergétique, les communes ont plusieurs responsabilités clefs dont en particulier la planification des points de rencontre d'urgence (PRU). Bien que le concept de PRU ne soit pas lié uniquement au risque de pénurie énergétique, il s'intègre dans un concept plus global de protection de la population à l'échelon national ;
- En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la population d'une zone concernée doit pouvoir se rendre sur un lieu, prédéterminé et proche d'elle, pour y trouver les informations et l'aide dont elle a besoin de la part des Autorités de proximité ;
- Cette information a figuré sur le tout-ménage « INFORMATIONS COMMUNALES » de mars 2023. Ainsi, les PRU pour notre commune se situent :
  - A l'administration communale de Pomaples
  - A la maison de commune de La Sarraz
- Sensible à cette problématique, la Commission de gestion a demandé à la Municipalité que les informations susmentionnées figurent systématiquement dans le tout-ménage dès cet automne et sur le site internet de la commune.

**Orphelins ukrainiens sur le site de St-Loup**

- La Commission de gestion a été informée que la prise en compte des orphelins et de leurs accompagnants dans le décompte des habitants de Pomaples n'intervenait en fait qu'une année après leur arrivée. En conséquence, pour 2022, il n'y a aucun impact sur les différentes factures au prorata du nombre d'habitants ;
- La boursière a également apporté la précision que l'impact financier futur serait potentiellement réduit du fait de la péréquation financière.

**Mise à jour du cahier des charges des employés communaux**

- Suggéré dans le rapport de la Commission de gestion de 2021, ce point a fait l'objet d'une question à la Municipalité. Cette dernière a déclaré ne pas avoir l'intention d'aller plus loin dans la démarche pour l'instant, les documents étant à ses yeux suffisamment à jour.

**Ouverture des bureaux communaux**

- La Commission de gestion a observé durant certaines périodes de vacances scolaires que le bureau communal était fermé à la population. La Municipalité a été questionnée à ce sujet. Il apparaît que :
  - Le personnel administratif de la commune reste régulièrement atteignable par téléphone durant les heures de bureau ;

- La plupart des prestations offertes par l'administration communale au travers de son guichet sont disponibles en ligne ;
- La commande de cartes d'identité est possible auprès d'autres bureaux communaux et du canton ;
- La Municipalité reste attentive aux besoins de ses habitants et, si un besoin avéré était identifié, se tient prête à réfléchir à la problématique.

#### **Travailleur social de proximité**

- La Commission de gestion a demandé que le travailleur social de proximité puisse venir se présenter, présenter son activité et exposer les résultats obtenus ;
- La Municipalité a répondu que cette démarche était prévue de longue date, mais n'a pas encore pu être agendée ;
- Une première description des tâches dévolues au travailleur social de proximité a été publiée dans le tous-ménages de septembre 2022 ;
- La Municipalité de Pompaples ainsi que les autres autorités exécutives de la région qui co-emploient cette personne ont déjà pu constater des effets positifs de sa présence.

#### **Visite du personnel de l'administration communale**

- La Commission de gestion s'est rendue le 9 juin 2023 dans les bureaux de l'administration communale pour s'entretenir avec son personnel sur ses conditions de travail ;
- Aucune doléance n'a été exprimée de la part des employées communales ;
- Les contacts avec la Municipalité ont été décrits comme harmonieux ;
- Le matériel informatique répond aux besoins ;
- La Commission de gestion a néanmoins constaté qu'une mise à jour du mobilier, sous la forme de bureaux à hauteur réglable électriquement, serait opportune.

#### **Suggestion**

L'année dernière, suite aux différentes questions posées lors des visites, la Commission de gestion avait constaté un manque de formalisation des procédures et suggéré l'élaboration de processus pour éviter principalement toute perte de savoir ou pour permettre ponctuellement la délégation de certaines tâches. Cet aspect n'a pas été suivi cette année, mais le sera dans un avenir proche.

#### **En conclusion**

La Commission de gestion demande au Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion et d'accepter les comptes tels que présentés et mis en consultation dans le délai légal ;
- de donner décharge à la Municipalité pour l'année 2022 ;
- de donner décharge à la boursière pour l'année 2022.

*Le Président* du Conseil demande à la Municipalité si elle a un complément à formuler.

*M. le syndic* répond en faisant référence à la suggestion mentionnée dans le rapport et explique que la municipalité n'avait pas apporté de réponse à cette demande qui avait été faite lors du rapport de l'an dernier. Il ajoute qu'ainsi la municipalité va répondre immédiatement.

Il remercie la commission de gestion d'avoir redétaillé certaines choses qui figuraient dans le tout-ménage communal et précise que Pompaples est une des rares communes à avoir deux PRU (point de rencontre d'urgence), le premier à l'administration communale de Pompaples pour les appels téléphoniques d'urgence et le deuxième à la maison de commune de La Sarraz pour les besoins d'aide autre que les appels téléphoniques. Le bon sens de la municipalité veut que les informations à ce sujet soient communiquées cet automne.

Concernant les orphelins hébergés sur le site de St-Loup, la péréquation corrigerait les coûts occasionnés par leur présence. Il rappelle qu'au dernier Conseil, la municipalité avait communiqué sur la situation de St-loup et avait expliqué ses attentes vis-à-vis du conseiller d'État, M. Vassilis Venizelos. Celui-ci a finalement répondu par courrier.

La lettre est lue par M. le syndic. **(Annexe 4)**

*M. le syndic* ajoute que la municipalité en saura plus sur l'éventuelle intervention de l'état, l'année prochaine.

Mme Caroline Fayey précise qu'elle a eu un entretien avec le travailleur social depuis sa rencontre avec la commission de gestion et que celui-ci lui a promis de venir se présenter devant l'assemblée lors du prochain conseil.

M. le syndic poursuit en expliquant que la municipalité approuve totalement la proposition de mettre à disposition de l'administration un nouveau mobilier sous la forme de bureaux à hauteur réglable électriques. Il en sera fait mention au budget 2024.

M. le syndic termine en reprenant la suggestion mentionnée sur le rapport de gestion, en expliquant que la municipalité n'accèdera pas à cette demande, car elle n'en voit pas l'utilité. Il conclut en précisant que la gestion de la commune reste du ressort de la municipalité et continuera de l'être.

*Le Président ouvre la discussion.*

M. Marc Michaud précise qu'avec la révision de la loi sur les communes, il y aura un système de contrôle interne qui va être mis en place, c'est donc automatiquement que les procédures et processus viendront avec l'ensemble. Il ajoute qu'il est surpris qu'on donne décharge à la boursière par le biais du rapport de la commission de gestion, étant donné qu'elle est déjà déchargée par le rapport de la fiduciaire et par la municipalité. Il se questionne également concernant la compétence de la commission de gestion sur des domaines tels que le cahier des charges de l'employé communal.

Le Président répond que concernant la décharge de la boursière, la commission de gestion n'a fait que relire les conclusions du préavis. Ce n'est pas la commission de gestion qui la décharge, c'est le conseil qui va donner décharge par le biais du préavis. Il poursuit avec le cahier des charges des employés communaux et partage cet avis, c'est à la municipalité de gérer son personnel.

M. Freddy Bovet reprend la question de M. Michaud, soit ; est-ce de la compétence du conseil de décharger la boursière ? Ne serait-ce pas plutôt à la municipalité ?

M. Alain Bonzon, syndic, répond qu'il n'est pas juriste, mais qu'en déchargeant la boursière, la municipalité se déchargerait elle-même. Il demande à M. Marc Michaud qui doit en définitive, selon lui, décharger la boursière.

M. Marc Michaud répond qu'il était simplement surpris qu'on parle de la boursière dans un préavis, puisque ce préavis est de la seule responsabilité de la municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, précise qu'il est en place depuis longtemps et que le préavis a toujours mentionné la décharge de la boursière, c'était certainement pour remercier le travail fait par la boursière.

Le Président précise que dans toutes les associations intercommunales, dès qu'il y a approbation des comptes, il y a toujours la décharge du boursier dans le préavis.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 06.2023/ 1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

La Municipalité ayant présenté son rapport de gestion et les comptes 2022 aux membres de la Commission de gestion, les ayant mis en consultation publique durant le délai légal, demande au Conseil général :

- **d'approuver le rapport de gestion**
- **d'approuver les comptes 2022 bouclant comme suit:**

Total des charges :	CHF	2'544'669.02
Total des revenus :	CHF	2'850'596.66

Excédent des revenus reporté au capital :	CHF	305'927.64
Total du bilan :	CHF	5'498'150.05

- **de donner décharge à la Municipalité et à sa Boursière pour l'exercice 2022 ».**

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

*Le préavis n° 06.2023/1 concernant les comptes 2022 est accepté à l'unanimité moins trois absentions.*

## **6. Préavis municipal 06.2023/2: Servitude de passage à pied N° ID 010.2018/001563 du 5 juillet 2018 grevant les parcelles 31 et 861 / Demande de radiation**

Le *Président* demande si un conseiller ou une conseillère est propriétaire de l'une des deux parcelles dans le but d'une potentielle récusation.

Le *Président* donne la parole à *M. Vincent Delafontaine*, rapporteur de la Commission ad hoc.

La commission ad hoc, composée de Mme Irène Moura et MM Alvaro Martins et Vincent Delafontaine, a été convoquée le lundi 15 mai 2023 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné. Monsieur Alain Bonzon, Syndic a exposé le sujet.

Les parcelles 31 et 861 (lot 861-1 861-2) de Pompaples font partie du plan de quartier « Au Pré Coupin », établi et approuvé par le Conseil général de Pompaples le 4 octobre 2007, approuvé préalablement et mis en vigueur par le département de l'économie du Canton de Vaud le 11 décembre 2007. Ce plan prévoit l'aménagement d'un chemin piétonnier grevant les 2 parcelles.

Ce chemin doit permettre aux personnes de relier à pied la sortie du fond de la Vaux à la cour du collège en restant sur la rive gauche du Nozon. La réalisation de ce chemin doit être prise en charge par les propriétaires, l'entretien courant (nettoyage, déneigement et salage) par la Commune de Pompaples.

La servitude de passage public à pied a été constituée devant Notaire le 5 juillet 2018 et signée par l'ensemble des propriétaires. Cette obligation de servitude fait également partie de chaque permis de construire desservi aux personnes concernées.

La Municipalité de Pompaples, en raison

- De multiples tentatives de discussions et de facilitations depuis 3 ans
- De différentes propositions d'alternatives
- D'une action en justice déjà en cours
- De la disproportion des coûts déjà engagés
- D'une importante quantité d'heures et d'énergie investie
- D'un propriétaire ayant une faculté accrue de moyens juridiques
- D'une incertitude sur l'autorisation de passage sur la parcelle voisine numéro 29 regroupant une PPE de 9 propriétaires
- D'un coût estimatif de plus CHF 20'000.- supplémentaire sans aucune certitude de résultat positif

demande au Conseil général, par respect pour son approbation du plan de quartier du 4 octobre 2007, d'approuver la radiation de cette servitude de passage afin de limiter l'énergie et les dépenses déjà engagées. Cependant, au vu

- Des nombreux documents officiels relativement récents imposant la réalisation de ce chemin
- De la prise de connaissance de cette obligation lors de l'achat de ces parcelles
- Du respect des règles demandées à chaque citoyen du village
- Du respect des autorités communales et de leur travail
- Et afin d'éviter d'autres dérives similaires dans le futur

La commission, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis N°06.2023/2 de la Municipalité du 17 avril 2023
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide
- de refuser ce préavis communal et d'encourager la Municipalité à effectuer les démarches nécessaires pour faire appliquer les engagements pris par les différents acteurs, en étant conscient du temps, de l'énergie et du coût que cela pourra engendrer.

Le *Président* passe la parole à la Municipalité pour un complément d'information.

*M. Alain Bonzon, syndic*, remercie la commission et précise que l'entier de la municipalité était présent lors de l'exposé du sujet et demande à la commission ad hoc de l'attester. *M. Vincent Delafontaine* valide cette précision au nom de la commission.

*M. Alain Bonzon, syndic* indique à l'aide du pointeur, la situation de la servitude sur la carte projetée par le beamer et précise qu'il n'y a pas de servitude de passage sur la parcelle voisine n° 29, hormis la servitude d'un mètre en faveur de l'état pour permettre l'entretien des berges du Nozon. Il continue en précisant que la municipalité ne souhaite pas ajouter de commentaire si ce n'est la lecture de la lettre de l'avocat Me Luc Pittet, reçue le 12 juin dernier suite à la question de la municipalité : que se passerait-il si le conseil refusait le préavis ?

*M. Alain Bonzon, syndic* passe à la lecture de ladite lettre. **(Annexe 5)**

*M. Alain Bonzon, syndic*, ajoute qu'étant donné que le sujet est tendu, la municipalité préfère faire confiance au conseil puisqu'à l'époque, c'est le conseil lui-même qui avait constitué ce plan de quartier avec la servitude de passage. C'est donc au conseil aujourd'hui de décider de ce qu'il va advenir de ce droit de passage. L'opinion de la municipalité concernant le coût et le travail supplémentaire étant donnée.

*Le Président du Conseil général* ouvre la discussion.

*M. Marc-Aurèle Rovero* remercie la commission ad hoc et rappelle qu'il était propriétaire avec *M. André Favéy* de la parcelle en question et que la commune avait exigé de faire cette servitude. Cette servitude date de 15 ans, c'était à l'époque une volonté de suivre le Nozon. Servitude qui était d'abord tracée au bord de l'eau et ce n'est que lors de l'attribution des permis de construire qu'elle a été déplacée. Pour lui, renoncer à cette servitude, c'est un désaveu des anciennes municipalités et des anciens conseils. Comme la tendance actuelle est à la mobilité douce et que la route de Saint-Loup va voir son trafic augmenter, il n'est pas logique de ne pas utiliser ce passage près de l'école. Il précise avoir consulté un avocat spécialisé en droit de la construction et de l'immobilier et que pour lui la municipalité doit aller au bout. Que la procédure devrait être soumise à une enquête publique et qu'on ne doit pas voter ce soir, sinon cela pourrait faire l'objet d'un recours. Il ajoute qu'il y a possibilité d'exproprier la parcelle n° 29 pour faire la continuité du passage que ça ne péjorerait pas la propriété. Selon lui, céder, c'est ouvrir la porte à n'importe quoi. Le permis d'habiter a été donné par la commune sans que la servitude ait été réalisée selon le permis de construire, il dit que c'est le problème.

*M. Alain Bonzon, syndic* ne souhaite pas refaire le procès et précise que d'après le juge, la municipalité ne pouvait pas refuser d'établir le permis d'habiter. Il confirme que si le préavis est accepté il y aurait bien évidemment la procédure de la mise à l'enquête pour le retrait de la servitude.

*M. Marc-Aurèle Rovero* ajoute que lors de l'achat d'une parcelle avec une servitude qui passe devant, son prix est meilleur marché, ce qui couvre les frais que peut engendrer le chemin.

*Mme Marguerite Bonzon* précise que lors de l'établissement du quartier la servitude avait été exigée par l'état. Le tracé dessiné par l'état n'est pas fixe et peut être déplacé. Elle signale que ces maisons ont été construites avec Prologis et que les discussions entre les propriétaires et Prologis sont très compliquées. D'autant plus qu'il y a eu un changement de propriétaires et qu'on ignore ce que Prologis leur a dit.

*M. Alvaro Martins* précise que tous les propriétaires ont signé devant Notaire et qu'ils étaient conscients de ce qu'ils signaient.

*M. Arnaud Bovet* comprend les arguments de faire respecter le plan de quartier, mais la mobilité douce par les escaliers ou par la route ne change rien. Il précise qu'il y a eu une modification importante lors de la construction des maisons, puisque suite à la découverte de la nappe phréatique aux abords du Nozon par Prologis, ce qui, selon lui, ne devait pas être une surprise, la solution a été de faire une demande complémentaire pour rehausser la maison et la reculer d'un mètre. Ce qui fait que le passage devient compliqué. Prologis n'est pas responsable de la création des aménagements extérieurs, c'est effectivement

à la charge des propriétaires, cela a, effectivement, été signé devant Notaire. Ainsi le chemin qui devait passer dans l'herbe se retrouve à passer dans le talus ce qui augmente considérablement les coûts de réalisations. Sans compter les nuisances pour les propriétaires du dessus, à qui il conseille de faire venir un huissier pour un contrôle des fissures potentielles de leur maison suite à ces travaux. Il ajoute que la question est la proportion de ce qu'on juge utile : demander aux propriétaires de faire un mur avec une paroi pour tenir la molasse, pour une servitude qui n'existe pas sur la parcelle suivante n° 29. Il ajoute encore que le chemin des écoliers ne concerne pas plus de 10 enfants. Il se pose la question sur la proportionnalité entre les coûts qui ont beaucoup augmenté suite au déplacement de cette maison, qui endetteraient les propriétaires et le bien pour la commune.

*M. Charly Clerc* demande la nuance entre servitude de passage à pied et chemin. Pour le pêcheur, par exemple.

*M. Arnaud Bovet* répond que les pêcheurs passent dans le Nozon et sur les berges. Ils n'emprunteraient pas le chemin.

*M. Patrick Favey* complète en expliquant que les berges doivent rester accessibles, le passage doit rester libre notamment pour la pêche et l'entretien du cours d'eau et ses berges, qu'on ne peut pas mettre de barrières.

*Mme Janine Lehmann* précise qu'elle habite sur la parcelle n°29 et qu'il y a énormément de gens qui avaient l'habitude d'emprunter le tracé de la servitude avant la construction des maisons et qu'elle doit leur dire de faire le tour.

*M. Frédy Bovet* demande si *M. Arnaud Bovet* est concerné par ce chemin.

*M. Arnaud Bovet* répond que non, il est seulement voisin.

*M. Frédy Bovet* demande si la commission veut apporter quelques précisions, puisqu'il n'est pas courant qu'une commission s'oppose au préavis.

*M. Alvaro Martins* lui répond que le surcoût mentionné précédemment existe seulement parce que les propriétaires exigent que la servitude ne passe pas par la partie bitumée déjà existante en traversant simplement la première parcelle. Ils veulent la faire passer plus haut ce qui exige des travaux conséquents.

*M. Arnaud Bovet* précise qu'en raison du recul de la maison qu'il n'y a pas la place pour la largeur du chemin, étant donné qu'il y a leur couvert à voiture dans le prolongement de la partie bitumée et que ce couvert était une exigence de la commune.

*M. Marco Matter* demande quelle était la volonté du canton d'exiger cette servitude.

*Mme Marguerite Bonzon* répond que dans le cadre de l'urbanisation, lorsqu'un plan de quartier est soumis au canton, celui-ci demande un passage à pied. Ce qui a également eu lieu lors de la construction du quartier Montanney.

*M. Matthias Rouge* demande pourquoi l'avocat pense que les chances sont minces.

*M. Alain Bonzon, syndic* répond qu'il n'y a pas de droit de passage sur la parcelle n°29 et qu'il y a déjà deux autres passages possibles. Il fait mention des coûts déjà engagés et à venir. Ceux-ci estimés à environ CHF 20'000.-. Il ajoute que de parvenir à un accord avec les intervenants, qu'il y en face, promet de grandes difficultés. Il rappelle encore une fois que, ce soir, le conseil doit seulement prendre la décision d'accepter ou non la radiation de la servitude.

Le *Président* intervient en précisant que la municipalité attend de la part du conseil que celui-ci décide si la municipalité débute la procédure de radiation de cette servitude ou si la municipalité poursuit les démarches pour imposer ce chemin.

*M. Cyril Monnier* craint que radier cette servitude crée un précédent.

*M. Stéphane Schneider* fait référence aux CHF 20'000.- supplémentaires et demande combien ont été investis jusqu'à maintenant.

*M. Alain Bonzon, syndic* répond que sans compter les heures de traitement du dossier par la municipalité à 40.- de l'heure, le coût actuel s'élève à environ CHF 5'000.-.

*M. Fredy Bovet* souhaite qu'on lui indique le tracé exact de ce passage à pied.

*M. Dominique Bataillard* l'indique sur le plan projeté.

*M. Marc-Aurèle Rovero* avise qu'il faut revenir à la base avec le chemin au bord de l'eau.

*Mme Janine Lehmann* informe que le propriétaire a mis des barrières tout au bord de l'eau.

*M. Stéphane Schneider* propose de faire confiance à la commission qui s'oppose au préavis. Il précise qu'ils ont travaillé sur ce rapport et pense que le conseil doit les suivre.

*La parole n'étant plus demandée, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis municipal 06.2023/2, à savoir la radiation de la servitude de passage à pied N° ID 010.2018/001563 du 5 juillet 2018 grevant les parcelles 31 et 861.*

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

*Le préavis municipal n° 06.2023/2 relatif à la radiation de la servitude de passage est refusé avec une voix pour, trente voix contre et sept abstentions.*

Le *Président* passe la parole à la Municipalité pour un complément d'information.

*M. Alain Bonzon, syndic* indique que ce n'est pas un désaveu, mais que c'est un encouragement.

*Acclamation de l'assemblée.*

## **7. Élection d'un suppléant-e pour la commission de gestion**

Le Conseil a reçu, le 15 mars 2023, la lettre de démission de *M. Gilles Pittet* de son poste de président de la commission de gestion au 15 mars 2023.

C'est *M. Charly Clerc, suppléant actuel*, qui devient donc membre de cette commission, ce qui implique l'élection d'un nouveau suppléant à la commission de gestion.

Le *Président* indique qu'il n'a pas reçu de proposition à ce jour et demande si un(e) candidat(e) est intéressé(e).

*M. Kevin Chassay* propose *M. Pascal Chassay* qui est absent ce soir.

Le *Président* demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seul candidat, l'élection est tacite.

*M. Pascal Chassay est élu avec applaudissements au poste de membre suppléant de la commission de gestion du Conseil général de Pompaples.*

## **8. Élection d'un suppléant pour la commission de l'énergie et de l'environnement**

Toujours suite à la démission de *M. Gilles Pittet*, *M. Cyril Monnier, suppléant actuel*, qui devient membre, ce qui implique l'élection d'un nouveau suppléant à la commission de l'énergie et de l'environnement.

Le *Président* indique qu'il n'a pas reçu de proposition à ce jour et demande si un(e) candidat(e) est intéressé(e).

*Mme Marguerite Bonzon* se porte candidate.

Le *Président* demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seule candidate, l'élection est tacite.

*Mme Marguerite Bonzon* est élue par acclamations au poste de membre suppléant de la commission de l'énergie et de l'environnement du Conseil général de Pompaples.

## **9. Activités des commissions intercommunales**

### **AIEM :**

(délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

*M. Benjamin Wicky* indique que le conseil de l'AIEM s'est réuni le mardi 6 juin dernier à Eclépens. Une fois n'est pas coutume, cette séance a duré plus qu'une demi-heure. En effet ce n'est pas moins de quatre préavis qui ont été soumis aux conseillers, ainsi qu'une élection complémentaire au CODIR et des élections statutaires à la présidence et à la vice-présidence du conseil.

Concernant l'élection au CODIR :

Pour donner suite à la démission de Madame Anne Gueye-Girardet de la municipalité de La Sarraz, et de ce fait également du comité directeur de l'AIEM, Monsieur Daniel Develey s'est présenté pour lui succéder. Il a été élu et représentera la commune de La Sarraz au CODIR.

Concernant les élections statutaires à la présidence et à la vice-présidence du conseil de l'AIEM :

Monsieur Pascal Guinnard cède sa place à la présidence à Monsieur Julien Hugo, jusqu'ici vice-président. Il sera quant à lui remplacé à la vice-présidence par Madame Maria Welham Ruiters pour les deux années à venir.

Concernant les préavis :

### **Préavis 06.2301 comptes 2022**

Là encore, une fois n'est pas coutume, l'AIEM boucle les comptes 2022 avec un léger déficit. L'exercice 2022 enregistre un revenu de CHF 842'620.82 et des charges de CHF 854'670.41, ce qui nous donne un excédent de charges de CHF 12'049.59. Ce déficit s'explique par des frais imprévus de réparations de fuites d'eau sur le réseau pour un montant de CHF 96'000, des réparations de fissures à la station des Prés Morés pour CHF 10'000, d'importants travaux de curage aux sources de la cressonnière pour un montant de CHF 48'000. La forte augmentation du coût de l'électricité plus conséquente que ce qui était prévu au budget influe également sur les comptes ainsi qu'une grande campagne de remplacement de plus de 300 compteurs en 2022. Compte tenu de ces charges non prévues, le conseil a décidé d'approuver les comptes tels que présentés. Ceci implique un prélèvement sur le fonds de réserve qui se monte à CHF 684'796.66 après ce prélèvement.

### **Préavis 06.2302**

Alimentation et défense incendie de la ferme de M. Gachet à Eclépens:

Après des fuites à répétitions sur cette conduite datant des années 1990, pour un montant avoisinant CHF 70'000.-, le comité directeur a décidé de la remplacer dans son intégralité. M. Gachet prendra à sa charge les frais de creuse et de génie civil, comme cela avait déjà été le cas dans les années 1990 et l'AIEM prendra à sa charge la partie sanitaire et technique.

Le conseil a donc décidé d'accorder un crédit de CHF 45'000.- au CODIR afin de réaliser les travaux de remplacement de cette conduite.

Complément de la Municipalité : *M. Dominique Bataillard* n'a rien à ajouter

## **AIPCV :**

(déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Mme Marguerite Bonzon indique que depuis le dernier Conseil, ils ont été convoqués à une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV en date du 3 mai 2023. Un seul préavis figurait à l'ordre du jour, soit

Préavis 01/2023 : relatif aux comptes 2023.

Ce préavis a été adopté à la majorité.

Elle relève :

- que le plafond d'endettement est respecté.
- que le coût par habitant s'élevé finalement à CHF 57.28 (en diminution d'environ CHF 3.- par rapport à 2021, mais supérieur d'env. CHF 3.50 par rapport au budget. Cet écart étant majoritairement dû aux charges de personnel).
- que grâce aux températures élevées et au peu de pluie en 2022, la fréquentation de la piscine a connu un vif succès ainsi que la vente des abonnements et des carnets d'entrée. La clientèle a également profité et adhéré à une offre élargie d'activités sportives et de divertissement.

Elle nous enjoint encore une fois à consulter le nouveau site internet pour avoir une idée des activités proposées. De plus, une information leur a été donnée concernant le suivi des travaux en cours, soit la pose des panneaux photovoltaïques ainsi que la mise en conformité du restaurant et la réfection de la toiture de ce dernier.

Enfin, à l'occasion de la partie officielle de la journée organisée pour les 60 ans de la Piscine, les invités ont pu constater le dynamisme et l'implication des membres du comité de l'AIPCV.

Comité qui s'efforce de maintenir les charges d'exploitation sous contrôle tout en continuant la mise en conformité du camping, en favorisant une gestion de la piscine respectant les normes de sécurité et en offrant des activités ludiques et sportives dans un cadre accueillant.

Complément de la Municipalité : *Mme Caroline Favey* ajoute que les panneaux photovoltaïques fonctionnent, mais que le rendez-vous de fin de chantier n'a pas encore eu lieu. Elle n'est pas encore en mesure de donner des chiffres sur le rendement de cette nouvelle installation, il faudra pour cela attendre l'année prochaine.

*Le Président* ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

## **AJERCO :**

(déléguée : Mme Myriam Schär - suppléante : Mme Patricia Kettiger)

*Mme Myriam Schär* résume la dernière séance du Conseil intercommunal du réseau AJERCO :

Le conseil intercommunal du réseau Ajerco s'est rassemblé le jeudi 27 avril au réfectoire du complexe des Chavannes à Cossonay. Lors de cette séance, le CODIR a communiqué sur plusieurs points, dont les suivants :

- Le manque de place ne vient pas d'un manque de financement, mais d'une carence de locaux ou de terrains communaux. En effet, certaines communes ont tenté de proposer des préavis de construction de structures d'accueil qui se sont vus refusés par le conseil communal qui s'y est opposé. Sans parler du recrutement du personnel encadrant qui reste compliqué.
- Les accueillantes en milieu familial (AMF) ont pu enfin profiter de leur revalorisation salariale et d'un 13e salaire. Des affiches pour le recrutement de ces AMF ont, d'ailleurs, été transmises à toutes les communes pour affichage, afin d'augmenter ce type d'accueil. Elle invite le conseil à en parler à leur voisinage et leur entourage.

Et pour terminer, le préavis sur les comptes de fonctionnement et le rapport de gestion 2022 a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Complément de la Municipalité : *Mme Caroline Favey* n'a rien à ajouter.

*Le Président du Conseil général* ouvre la discussion.

*M. Stéphane Schneider* rebondit sur le sujet de manque de places et demande à combien se monte ce chiffre.

*Mme Caroline Favey* répond qu'il est trop difficile de quantifier ces places au vu des besoins différents de chaque parent. Mais que tout est en œuvre pour développer dès la rentrée une structure à Eclépens et un projet futur d'UAPE verra le jour à la maison de commune de La Sarraz.

### **ASI7 :**

(déléguées : Mmes Dominique Leemann et Karen Malherbe Martelli - suppléante : Mme Céline Behrens Loewer)

Lecture par *Mme Dominique Leemann*.

Le Conseil Scolaire Intercommunal s'est réuni le 9 mai. La séance a débuté par des élections. Mme Ruiters conserve la présidence du CSI et M. Perez la vice-présidence. Ils ont été informés de la démission de M. Morier-Genoud de son poste de Président du CODIR. Le CODIR a proposé M. Laurent Michel, municipal à Chevilly et membre du CODIR depuis 2 ans pour le remplacer. M. Michel a été élu à l'unanimité par l'assemblée. Trois préavis ont suivi.

Le premier concernait les comptes 2022 ainsi que le rapport de gestion 2022 du CODIR. Ils ont été soumis à deux votes distincts. Tous deux ont été acceptés à l'unanimité.

Le second préavis concernait une demande de crédit supplémentaire au budget 2023 pour l'appel d'offres concernant les transports scolaires d'août 2024 à juillet 2028. En effet tous les quatre ans le CODIR doit organiser un appel d'offres. Une clause permet de reconduire un contrat pour une année seulement, ce qui a été fait pour 2023-2024 avec MBC. L'adjudication se fera dans le courant de l'été avec l'appui des bureaux Microgis et Hymexia. Le crédit demandé s'élève à CHF 25.000.-. Ce préavis a été accepté à l'unanimité.

Le troisième préavis concernait une demande de crédit d'investissement d'un montant de CHF 40.000.-, ceci pour permettre de mener deux études dans le cadre des projets de constructions scolaires. M. Michel a présenté en détail le développement attendu du nombre d'élèves de l'ASI7 à l'horizon 2035. Il s'agira dès lors d'effectuer une étude sur la faisabilité, puis de proposer un crédit d'étude. Cette étude démontrera le potentiel constructible sur les terrains adjacents aux sites de l'Établissement à La Sarraz et à Eclépens. Tout cela prendra du temps, une solution temporaire devra également être étudiée ; ce pourrait être la pose provisoire de portacabines d'occasion. Ce préavis a également été accepté à l'unanimité.

M. Angéloz, Directeur de l'Établissement, a également pris la parole pour donner quelques informations : les jardins pédagogiques sur les divers sites sont très appréciés, les enseignants des cycles 1 et 2 ont été ou sont encore formés pour le développement numérique, les classes seront bientôt toutes équipées de tableaux interactifs. Il a également évoqué l'accueil des enfants ukrainiens et la visite de M. Borloz, Conseiller d'État.

Mme Dolivo, présidente du Conseil d'Établissement, a évoqué les trois séances de cette année. L'une d'elles était organisée pour et avec les parents des élèves. Seuls douze d'entre eux étaient présents.

Complément de la Municipalité : *Mme Caroline Favey* ajoute qu'entre temps, l'ASI7 a reçu la démission de Marylin Sieber municipale d'Orny. Ce qui implique qu'elle sera remplacée au sein du CODIR dès qu'il y aura de nouvelles élections.

*Le Président* ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

### **EHVV :**

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par *M. Patrick Favey*.

La séance d'installation de la nouvelle Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge-Veyron (EHVV), s'est déroulée à L'Isle, le 23 mai 2023 sous la présidence de M. Boris Cuanoud, Préfet de notre district.

Après l'assermentation des membres du Conseil ont été élus pour le Conseil intercommunal :

- M. Bertrand Raemy de Chevilly en tant que président
- M. Roland Moll de La Chaux en tant que vice-président
- Mme Sylviane Pache en tant que secrétaire.

Pour le Comité directeur ont été élus :

- Pour représenter les Communes de Cuarnens, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville : M. Jean-Daniel Staub de Cuarnens et M. Steve Baudat de L'Isle ;
- Pour représenter les communes de Ferreyres, La Praz et Moiry : Mme Valérie Faine de Ferreyres
- Pour représenter les communes d'Orny et Pompaples : M. Dominique Bataillard de Pompaples
- Pour représenter les communes de Chavannes-le-Veyron et La Chaux : M. Jérôme Girardin de Chavannes-le-Veyron
- Pour représenter les communes de Chevilly et de Dizy : M. Alain Jaquier de Dizy
- Pour représenter la commune d'Eclépens : M. Etienne Morier-Genoud
- Pour représenter la commune de La Sarraz : M. Jean Hubert

C'est M. Etienne Morier-Genoud qui a été élu en tant que président du Comité directeur pour la durée de la législature.

La première séance du Conseil intercommunal a été fixée au mercredi 28 juin 2023.

Complément de la Municipalité : *M. Dominique Bataillard* ajoute qu'à la dernière séance il a été nommé à la commission du réseau avec M. Jean-Daniel Staub.

*Le Président* ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

#### **SIEE :**

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

*M. Patrick Favey* indique que le SIEE s'est réuni le 4 mai 2023 en salle de municipalité à la Sarraz sous la présidence de Mme Anne Guye-Girardet municipale de La Sarraz.

Lors de cette séance, l'exploitant de la Step, M. Yannick Sordet, a été invité afin d'expliquer certains points sur le fonctionnement de notre installation ainsi que pour apporter diverses précisions sur son exploitation. A la fin de sa présentation, l'assemblée l'a vivement remercié pour l'excellente collaboration et le professionnalisme dont il fait preuve tout au long de l'année.

Le raccordement de la Commune de Dizy à notre STEP ne s'avère pas si simple que prévu. Une étude complémentaire doit être réalisée pour un montant de frs 4'900.-, ce montant sera pris en charge à 50% par la Commune de Dizy. Cette étude nous permettra notamment de déterminer si oui ou non notre installation à la capacité de traiter les eaux usées de la Fromagerie de Dizy. L'accueil de celles-ci semble compliqué sans un traitement préalable en amont de la STEP.

M. Philippe Sueur, boursier, nous a présenté les comptes 2022 qui ont été acceptés à l'unanimité par l'assemblée. Quelques points intéressants de relever :

- Au compte 312.00 « Électricité » : le montant a doublé par rapport à 2021 ceci à cause de l'augmentation du prix de l'énergie. Un contrat a donc été négocié avec la Romande Energie afin de figer le coût sur les trois prochaines années.
- Au compte 315.30 « Curage » : un curage a été effectué entre le Moulin Bornu et le réseau d'eaux usées de La Sarraz. Ce dernier a confirmé que les conduites sont en bon état.
- Au compte 465.00 « Participations de tiers » : la diminution des revenus est due principalement à l'Hôpital de St-Loup en raison de la fermeture de certains services.

Pour finir, la présidente nous informe que le Groupement romand des exploitants de Station d'épuration des eaux a édité une brochure « Votre STEP présente... Va te laver ! ». Cette publication est principalement destinée aux enfants afin de lever le tabou qui peut exister sur ce qu'il se passe après la chasse d'eau ou le robinet. Cette brochure sera distribuée aux classes qui étudient le cycle de l'eau.

Une prochaine séance a été fixée au jeudi 9 novembre 2023 en salle de municipalité de La Sarraz.

Complément de la Municipalité :

*M. Dominique Bataillard* ajoute que lors de la dernière séance du CODIR de l'EHVV, les ingénieurs leur ont démontré que le réseau de la commune de Dizy pourra rejoindre la STEP de La Sarraz avant même que le regroupement des 9 STEP ait lieu.

*Le Président* ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

*Le Président* ajoute que les deux associations EHVV et SIEE vont continuer à vivre en parallèle.

## **10. Élection du bureau du Conseil Général (président, vice-président-e, scrutateurs trices)**

*Le Président* explique qu'au mois de juin, le bureau doit être réélu. Il indique la composition actuelle :

- Président : M. André Loewer
- Vice-présidente : Mme Edith Gachet
- Deuxième vice-président : vacant
- Scrutateurs et suppléants : M. Georges Barré, M. Kevin Chassay, Mme Dominique Leemann, Mme Evelyne Paillard, Mme Frédérique Schneider et Mme Joëlle Schneider.
- Huissier : M. Luis Monteiro

### **Nomination d'un scrutateur du Conseil général**

*Le Président* mentionne que le bureau se représente sauf, Mme Frédérique Schneider qui a émis le souhait de ne plus participer en tant que scrutatrice, ce qui implique qu'un nouveau scrutateur doit être élu.

*Le Président* indique qu'il a reçu la proposition de Mme Chloé Carrard.

*Le Président* demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seule candidate, l'élection est tacite.

*Mme Chloé Carrard est élue par acclamations au poste de scrutatrice pour le bureau du Conseil.*

### **Nomination du président du Conseil général**

*Le Président* demande ensuite à Mme Edith Gachet de prendre sa place afin que le conseil puisse voter sa réélection.

*La Vice-Présidente* demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seul candidat, l'élection est tacite.

*M. André Loewer est élu par acclamations au poste de Président du Conseil général.*

### **Nomination du vice-président du Conseil général**

*Le Président* poursuit avec l'élection de la vice-présidente et ajoute qu'il a reçu la proposition de Mme Edith Gachet.

*Le Président* demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seule candidate, l'élection est tacite.

*Mme Edith Gachet est élue par acclamations au poste de vice-présidente du Conseil.*

### **Nomination d'un huissier (hors conseil) pour le bureau**

*Le Président* précise que M. Luis Monteiro va quitter la commune de Pompaples durant l'été. Il travaillera toujours pour la commune de Pompaples, mais il ne pourra plus être membre du Conseil général. M. Luis Monteiro accepte de conserver son rôle d'huissier en étant hors conseil.

Le *Président* demande si d'autres candidat(e)s sont intéressés. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seul candidat, l'élection est tacite.

*M. Luis Monteiro* est élu par acclamations au poste d'huissier (hors Conseil général) jusqu'à la fin de la présente législature.

Le *Président* précise que M. Luis Monteiro ne pourra pas participer aux discussions ni voter lors des votations ou élections, il sera présent uniquement en tant qu'invité.

## **11. État de l'avancement de la révision du règlement de police**

*M. Stéphane Schneider* indique que le règlement contient 140 articles sur une cinquantaine de pages. La commission s'est basée sur le règlement type qu'elle a amélioré en fonction de la commune. Le règlement a déjà été soumis à la municipalité. La séance entre la commission et la municipalité a également déjà eu lieu. Une dernière version a été éditée. Celle-ci sera transmise au canton pour validation prochainement. A son retour, le règlement fera l'objet d'un préavis dans un prochain Conseil général.

Complément de la Municipalité :

*M. Alain Bonzon, syndic* remercie la commission qui a fait un excellent travail. Le règlement après modifications est maintenant en possession de la municipalité et il est désormais prêt à partir pour l'État de Vaud. Il espère pouvoir traiter ce point lors du prochain Conseil général.

Le *Président* ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

## **12. Communications de la Municipalité**

- *M. Joël Fontolliet, municipal*, indique que les personnes qui ont fait opposition, suite à la mise à l'enquête du PACom, seront convoquées à la rentrée scolaire par la municipalité. Ces séances seront organisées pour essayer de trouver des compromis. Si tout se déroule bien, il espère que le PACom sera adopté lors du Conseil général de décembre.
- *M. Vincent Studer, municipal*, annonce que Car postal augmente ses lignes sur St-Loup dès 2024, soit une ligne de plus, tôt le matin, et deux lignes le soir à 20h et à 21h. Le coût de participation de cette augmentation du trafic passe d'environ CHF 35'000.- à CHF 50'000.- par année.
- *M. Alain Bonzon, syndic* poursuit en précisant que le Conseil du mois d'octobre risque de ne pas être maintenu.

Il ajoute que le syndic d'Orny a démissionné ce qui a eu pour conséquence son élection au comité directeur de l'Arcam. Il représentera avec M. David Robert, municipal de Ferreyres, les 7 communes (identiques à celles de l'ASI7) qui représentent le secteur 5 de l'Arcam.

Il rappelle une mention qui a été faite dans le dernier tout-ménage communal, concernant les travaux qui demandent autorisation. Trop souvent la municipalité doit intervenir pour des murs, des clôtures, abattages d'arbres, toiles de tente et stores, piscines et vérandas, pergolas, balcons, serres, pavillons de jardin et poulaillers... tout ceci demande autorisation.

Il ajoute qu'il y a trop de plaintes auprès de la municipalité et des collaborateurs, il demande aux citoyens d'avoir du bon sens et le respect du voisin.

## **13. Divers et propositions individuelles**

- *Mme Joëlle Schneider* rectifie le jour publié dans le tout-ménage, ce n'est pas lundi, mais mardi 1er août que la fête a lieu. La Jeunesse organise un tournoi de pétanque et des grillades ce jour-là.

Elle en profite pour faire la publicité du tournoi de volley et de pétanque du 16 septembre 2023.

- *M. Charly Clerc* fait référence à la demande qui a été faite au début du conseil concernant la remise des rapports sans signatures. Il s'interroge sur ceux qui se trouvent déjà sur le site internet avec signature.

*M. Alain Bonzon, syndic* répond que ce sont d'anciennes signatures, ce qui comporte moins de risques. Ces autorités ne sont plus actives aujourd'hui.

*M. Stéphane Schneider* relève que même si ces autorités ne sont plus actives, ces personnes sont encore vivantes. Il se met à disposition pour effacer ces signatures si besoin.

*M. Alain Bonzon, syndic* répond que M. Stéphane Schneider a raison et que la Municipalité va regarder.

*Le Président* atteste en ajoutant que le travail ne doit pas être gigantesque et que cela peut être mis dans la liste des prochains travaux.

- *Mme Ruth Küffer* demande s'il est possible d'ajouter, dans les prochaines informations communales, d'interdire de nourrir les renards. Elle retrouve quantité de déchets de nourriture derrière chez elle, alors que la loi interdit de nourrir les animaux sauvages. Elle demande, également, s'il est normal que les enfants rencontrent le renard à 9h du matin à la place de jeux. Elle ajoute que ses voisins ramassent leur poubelle éventrée chaque semaine. Elle s'inquiète également des trottinettes électriques roulant sur le trottoir, elle trouve cela dangereux.

*Le Président* confirme que la loi interdit de nourrir les animaux sauvages et s'adresse à M. Stéphane Schneider en lui demandant si le futur règlement de police y fait mention.

*M. Stéphane Schneider* répond que la demande est un peu tardive et qu'il imagine qu'il y a une loi supérieure, un droit cantonal ou fédéral qui l'interdit. Il pense qu'au niveau communal cela n'a pas lieu d'être. Il ajoute que les trottinettes sont interdites sur les trottoirs.

*M. Alvaro Martins* précise que les enfants ont le droit de rouler à vélo sur le trottoir jusqu'à 12 ans.

- *Le président* remercie l'assemblée pour son indulgence face aux différents points qui, selon lui, ont été mal gérés et s'en excuse.

*Il reçoit des applaudissements d'encouragements.*

Il ajoute que le bureau souhaite de belles vacances d'été à tous. Il passe la parole M. Alain Bonzon, syndic.

- *M. Alain Bonzon, syndic* invite l'assemblée à se servir durant l'apéritif pour se remettre de ces émotions.

*Le président* clôt l'assemblée à 21h 38 et invite les membres à partager le verre de l'amitié.

Le Président:

La Secrétaire:

André Loewer

Myriam Schär

# Annexe 1



## Commune de Pompaples

Rue du Four 1 - CP 17  
1318 Pompaples  
Tél. 021.866.61.08  
[secretariat.municipalite@pompaples.ch](mailto:secretariat.municipalite@pompaples.ch)

Monsieur  
André Loewer  
Président du Conseil général  
Ch. en Beauregard 3  
1318 Pompaples

Pompaples, le 16 mars 2023

### **Préavis No 04.2021/1 - Augmentation du budget de révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal de la police des constructions**

Monsieur le Président,

Conformément à l'art. 16 du RCom<sup>1</sup>, la Municipalité vous informe que le crédit du préavis 04.2021/1 cité en titre, sera légèrement dépassé.

En effet, après vérification, les coûts futurs seront d'environ fr. 15'000.-- pour notre urbaniste et de fr. 10'000.-- pour les frais de géomètre et divers. Le montant disponible restant à ce jour se monte à environ fr. 9'700.--.

Cette information avait déjà été évoquée lors de la dernière séance du Conseil général par M. Joël Fontolliet et une annonce en ce sens sera faite par la Municipalité lors de la prochaine séance du 22 juin 2023.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note et vous adressons, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Bonzon

P. Kettiger

<sup>1</sup> **RCom Art. 16**

*1 La municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés.*

*2 Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.*

## Annexe 2



REÇU 26 AVR. 2023

Monsieur  
André Loewer  
Conseil Général  
Chemin en Beauregard 3  
1318 Pompaples

N/ réf : LH/mr

Vevey, le 24 avril 2023

### Attribution des jetons de présence 2022 du Conseil Général de Pompaples

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

C'est avec joie que nous accusons réception de votre lettre du 16 mars dernier nous informant que les jetons de présence 2022 de votre Conseil Général représentant un montant de CHF 1'050.- ont été attribués à notre fondation et plus particulièrement à la Maison d'enfants de Pompaples.

Votre don nous touche tout particulièrement, car il manifeste votre appui et votre solidarité à l'égard de ce projet d'accueil des enfants victimes de la guerre en Ukraine. Nous sommes d'autant plus touchés que nous savons que l'installation en urgence de cette maison d'enfants sur le site de Saint-Loup n'a pas été sans générer quelques externalités négatives pour votre commune.

La Commune de Pompaples et le magnifique site de Saint-Loup permettent aux enfants de trouver le calme et la sérénité dont ils ont besoin pour pouvoir se remettre de la situation traumatique de guerre qu'ils ont vécue et de recevoir tout ce dont ils ont besoin pour reprendre le cours de leur développement.

Votre aide financière nous permettra de réduire l'injustice qui touche ces enfants en améliorant leur quotidien de par l'accès à des activités ludiques, sportives ou culturelles. C'est pourquoi elle est très précieuse.

En vous réitérant une fois encore toute notre reconnaissance, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, nos plus cordiales salutations.

Ladislas Hierholtz  
Directeur général



Direction et Administration  
Qual Maria-Belgia 12  
1800 Vevey

☎ 021 923 00 90  
✉ secretariat@feec.ch  
🌐 www.feec.ch

## Annexe 3

Isabelle Dubey et Nicolas Fournier  
Ch. du Pré Coupin 2  
1318 Pompaples

Aux Membres du Conseil  
Général de Pompaples

Pompaples, le 21 juin 2023

**Préavis municipal 06.2023/2**  
**Servitude de passage à pied no ID 010-20187001653 du 5 juillet 2018 / Demande de radiation**

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, nous souhaitons apporter les précisions suivantes concernant les points présentés dans le préavis municipal cité en titre et la servitude de passage inscrite au Registre Foncier en juillet 2018.

A la suite des travaux de construction et d'aménagements sur les parcelles nos 31 et 861 du Pré Coupin, la topologie finale des lieux s'est révélée très différente de ce qui avait été envisagé. De ce fait, le tracé initial de la servitude de passage présenté dans les demandes de permis de construire n'est plus réalisable en l'état.

De plus, les coûts d'aménagement, estimés entre CHF 50'000 et CHF 70'000 par propriété comme mentionné dans le préavis municipal, nous semblent disproportionnés par rapport à l'utilité de cette servitude, deux autres chemins reliant les mêmes fonds existant déjà, et passant notamment par l'arrêt de bus postal.

Considérant ce qui précède ainsi que l'ensemble de la problématique et notamment l'absence de servitude sur la parcelle no 29, il est dès lors de notre avis que la radiation de la servitude de passage citée en titre est la solution la plus judicieuse.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces points additionnels, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Isabelle Dubey et Nicolas Fournier  
Propriétaires de la parcelle no 31 au Pré Coupin

## Annexe 4



**Vassilis Venizelos**  
Conseiller d'Etat

Chef du Département de la jeunesse,  
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal  
1014 Lausanne

Commune de Pompaples  
M. Alain Bonzon  
Syndic  
Rue du Four 1 -CP17  
1318 Pompaples

REÇU LE 15 JUN 2023

Lausanne, le 14 juin 2023

### Accueil des orphelinats ukrainiens

Monsieur le Syndic,

Depuis un an, la commune de Pompaples accueille sur son territoire des orphelinats ukrainiens. Nous aurons l'occasion de fêter ce bel esprit de solidarité le samedi 17 juin prochain en votre présence et celle de Mme l'Ambassadrice d'Ukraine.

Je suis conscient des défis que cet accueil représente pour votre commune et ses habitants. A cet égard, j'ai été satisfait d'apprendre que la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse a pu prendre en charge, avec la Communauté de Saint-Loup et la Fondation enfance Emma Couvreur, la création et le financement de deux classes spécialisées comprenant la construction des locaux, leur aménagement et leur exploitation ainsi que l'engagement d'éducateurs en milieu scolaire.

Par ailleurs, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes a également souligné récemment que, si d'aventure les orphelinats étaient encore ouverts à la fin de cette année, la péréquation 2023 devrait prendre en compte ces 90 habitants supplémentaires, ce qui réduirait directement les charges péréquatives de la commune.

Je tiens à vous réitérer ici, déjà, mes remerciements pour votre engagement auprès de ces enfants et me tiens à votre disposition pour tout échange.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Syndic, mes salutations les meilleures.

Le Chef du département

Vassilis Venizelos  
Conseiller d'Etat

### Copie à :

- Mme Manon Schick, Directrice de la DGEJ

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité  
[www.vd.ch/djes](http://www.vd.ch/djes) - 021 316 40 00 - [info.sgdjes@vd.ch](mailto:info.sgdjes@vd.ch)

## Annexe 5

walderwyss avocats

Walder Wyss SA  
1, avenue du Théâtre  
Case postale  
1002 Lausanne  
Suisse

Téléphone +41 58 658 80 00  
Fax +41 58 658 59 59  
www.walderwyss.com

Luc Pittet  
Associé  
Dr. iur., LL. M.  
Avocat  
Direct +41 58 658 83 38  
luc.pittet@walderwyss.com

Municipalité de la commune de  
Pompaples  
Rue du Four 1  
Case Postale 17  
1318 Pompaples

Par e-mail :  
[secretariat.municipalite@  
pompaples.ch](mailto:secretariat.municipalite@pompaples.ch)

Lausanne, le 12 juin 2023  
LPI / mpr

### Servitude grevant les parcelles 31 et 861

Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Municipaux,

Je fais suite au courrier électronique qui m'a été adressé par le greffe le 12 mai dernier, ainsi qu'à votre relance de ce vendredi.

J'ai examiné le document que vous m'avez remis, ainsi que le dossier de Me Thévenaz.

Selon ce que je comprends, la commune a ouvert action pour que le chemin objet de la servitude soit réalisé. Pour s'y opposer, les propriétaires ont ouvert action pour requérir la radiation de la servitude.

walderwyss

La commune a retiré son action et celle des propriétaires est suspendue, jusqu'au 30 juin 2023.

Toujours selon ce que je comprends, si le conseil refuse votre préavis, l'action judiciaire des propriétaires devra alors se continuer. C'est en conséquence le tribunal qui dira si l'exercice de la servitude doit être imposée aux propriétaires ou non. Il en résulterait en outre des frais. Les chances de succès de la commune sont minces.

Je me tiens si nécessaire à votre disposition pour évoquer ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Luc Pittet, av.